



Eni Rotra LSX 75W-90

Fiche de données de sécurité

FDS au format UE conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION
Date de révision: 10/11/2021 Remplace la fiche: 13/02/2019 Version: 4.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom commercial	: Eni Rotra LSX 75W-90
UFI	: 0RJ3-U0UX-S00M-YG7R
Code du produit	: 1290
Type de produit	: Lubrifiants
Formule brute	: 0063-2019
Groupe de produits	: Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle, Utilisation par le consommateur
Spec. d'usage industriel/professionnel	: Utilisé dans des systèmes clos Utilisation dispersive
Utilisation de la substance/mélange	: Lubrifiant pour boîtes de vitesses
Catégorie fonction ou usage	: Lubrifiants et additifs

1.2.2. Utilisations déconseillées

Les utilisations pertinentes sont énumérées ci-dessus. D'autres utilisations ne sont pas recommandés à moins qu'il n'a pas été procédé à une évaluation, avant le début de cette utilisation, ce qui démontre que les risques associés à leur utilisation sont contrôlés.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ENI S.p.A.
P.le E. Mattei 1 - 00144 Rome Italie
Téléphone: (+39) 06 59821
www.eni.com

Contactez:
Refining & Marketing

Responsable de la Fiche de Données de Sécurité (Règlement CE n° 1907/2006): SDSInfo@eni.com

1.4. Numéro de téléphone d'appel d'urgence:

Numéro d'urgence	: CNIT +39 0382 24444 (24h) (IT + EN)
	Centre anti-poison (FR): Centre antipoison et de toxicovigilance de Paris (24h) +33 1 40 05 48 48 ----- Tox Info Suisse (24h): +41 44 251 51 51 (in Suisse: 145) ----- Hôpital Militaire Reine Astrid, Bruxelles (24h) +32 70 245 245 (Source: ONU-OMS)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [EU-GHS / CLP]

Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Eni Rotra LSX 75W-90

Fiche de données de sécurité

FDS au format UE conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Des contacts répétés et prolongés peuvent causer des rougeurs, inflammations ou irritations de la peau. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Pour des informations spécifiques sur les propriétés toxicologiques/écotoxicologiques et la classification de ce produit, voir chap. 11 / chap. 12.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Contient

Produits de réaction de acide bis(4-méthylpentane-2-yl) dithiophosphorique avec un oxyde de phosphore, l'oxyde de propylène et des amines en C12-14 alkyl (ramifié); Polysulfures, di-tert-butyl- ; Acide borique (HBO₂), sel de magnésium

Mentions de danger (CLP) :

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence (CLP) :

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P261 - Éviter de respirer les vapeurs, brouillard, aérosols.

P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P280 - Porter: des gants de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage.

P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée, consulter un médecin.

P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans conformément aux réglementations nationales ou locales.

2.3. Autres risques (pas pertinent pour la classification)

Les autres dangers qui ne contribuent pas à la classification

: Produit combustible, mais il n'est pas classé inflammable. La création des mélanges de vapeurs inflammables a lieu au-dessus de la température ambiante normale. Le contact avec les yeux peut être irritant. Si le produit est manipulé ou employé à température élevée, le contact avec le produit ou les vapeurs chaudes peut entraîner des brûlures. En cas d'accidents (ruptures de tubes sous pression ou accident similaires), toute substance peut être accidentellement injectée dans la peau même s'il n'y a pas de lésion apparente. Dans ce cas il faut conduire au plus vite le patient à l'hôpital pour les soins nécessaires. Ne pas attendre l'apparition de symptômes. Un risque potentiel peut résulter de la libération du sulfure d'hydrogène, quand le produit est conservé ou manipulé à température élevée. Le sulfure d'hydrogène peut s'accumuler dans les réservoirs ou d'autres espaces confinés, avec le danger du suffocation aux ouvriers qui accèdent aux espaces. L'exposition prolongée au sulfure d'hydrogène peut provoquer une irritation des voies respiratoires, nausée, malaise, étourdissement et mort.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Autres informations

: Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

Composant

Dec-1-ène, trimères, hydrogénés (157707-86-3)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Eni Rotra LSX 75W-90

Fiche de données de sécurité

FDS au format UE conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Huile de base minérale, sévèrement raffinées	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII Cette matière ne remplit pas les critères de classification PBT ou vPvB. Le produit devrait être considéré prudemment comme «persistant» dans l'environnement, selon les critères de l'annexe XIII de REACH (point 1.1)
Polysulfures, di-tert-butyl- (68937-96-2)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII Cette matière ne remplit pas les critères de classification PBT ou vPvB. Le produit devrait être considéré prudemment comme «persistant» dans l'environnement, selon les critères de l'annexe XIII de REACH (point 1.1)
Produits de réaction de acide bis(4-méthylpentane-2-yl) dithiophosphorique avec un oxyde de phosphore, l'oxyde de propylène et des amines en C12-14 alkyl (ramifié)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII Cette matière ne remplit pas les critères de classification PBT ou vPvB. Le produit devrait être considéré prudemment comme «persistant» dans l'environnement, selon les critères de l'annexe XIII de REACH (point 1.1)
Acide borique (HBO ₂), sel de magnésium (13703-82-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Thiophosphate de O,O,O-triphényle (597-82-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Composant	
Dec-1-ène, trimères, hydrogénés(157707-86-3)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
Huile de base minérale, sévèrement raffinées	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
Polysulfures, di-tert-butyl- (68937-96-2)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
Produits de réaction de acide bis(4-méthylpentane-2-yl) dithiophosphorique avec un oxyde de phosphore, l'oxyde de propylène et des amines en C12-14 alkyl (ramifié)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
Acide borique (HBO ₂), sel de magnésium(13703-82-7)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

Eni Rotra LSX 75W-90

Fiche de données de sécurité

FDS au format UE conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Thiophosphate de O,O,O-triphényle (597-82-0)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
--	---

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Remarques : Composition/Informations sur les composants:
Polyoléfines
Mélange d'hydrocarbures
Additifs

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [EU-GHS / CLP]
Dec-1-ène, trimères, hydrogénés	(N° CAS) 157707-86-3 (N° CE) 500-393-3 (N° Index) N/A (N° REACH) 01-2119493949-12-0000	50 – 60	Asp. Tox. 1, H304
Huile de base minérale, sévèrement raffinées (Pour l'identification de la substance, voir la note [*] , voir la note [**])		1 - 6	Asp. Tox. 1, H304
Polysulfures, di-tert-butyl- (Additif)	(N° CAS) 68937-96-2 (N° CE) 273-103-3 (N° Index) N/A (N° REACH) 01-2119540515-43	2 - < 4,6	Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412
Produits de réaction de acide bis(4-méthylpentane-2-yl) dithiophosphorique avec un oxyde de phosphore, l'oxyde de propylène et des amines en C12-14 alkyl (ramifié) (Additif)	(N° CE) 931-384-6 (N° Index) N/A (N° REACH) 01-2119493620-38	1 - < 2	Acute Tox. 4 (Oral), H302 (ATE=500 mg/kg bodyweight) Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
Acide borique (HBO ₂), sel de magnésium (Additif)	(N° CAS) 13703-82-7 (N° CE) 237-235-5 (N° Index) N/A (N° REACH) 01-2120769073-53	0,1 - < 0,5	Skin Sens. 1B, H317
Thiophosphate de O,O,O-triphényle (Additif)	(N° CAS) 597-82-0 (N° CE) 209-909-9 (N° Index) N/A (N° REACH) 01-2119979545-21	0,1 - < 0,5	Repr. 2, H361 Aquatic Chronic 4, H413

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Polysulfures, di-tert-butyl- (Additif)	(N° CAS) 68937-96-2 (N° CE) 273-103-3 (N° Index) N/A (N° REACH) 01-2119540515-43	(46 ≤C < 100) Skin Sens. 1, H317

Eni Rotra LSX 75W-90

Fiche de données de sécurité

FDS au format UE conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Produits de réaction de acide bis(4-méthylpentane-2-yl) dithiophosphorique avec un oxyde de phosphore, l'oxyde de propylène et des amines en C12-14 alkyl (ramifié) (Additif)	(N° CE) 931-384-6 (N° Index) N/A (N° REACH) 01-2119493620-38	(50 <C ≤ 100) Eye Dam. 1, H318
--	--	---------------------------------

Remarques : [*] Note: ce produit peut être formulé avec un ou plusieurs des huiles de base minérales sévèrement raffinées suivantes (pas classé comme dangereux):
CAS 101316-72-7/EC 309-877-7/REACH Reg. # 01-2119489969-06-xxxx; CAS 64742-54-7/EC 265-157-1/REACH Reg. # 01-2119484627-25-xxxx; CAS 64742-01-4/EC 265-101-6/REACH Reg. # 01-2119488707-21-xxxx; CAS 72623-87-1/EC 276-738-4/REACH Reg. # 01-2119474889-13-xxxx; CAS 64742-71-8/EC 265-176-5/REACH Reg. # 01-2119485040-48-xxxx; CAS 64742-65-0/EC 265-169-7/REACH Reg. # 01-2119471299-27-xxxx; CAS 64742-70-7/EC 265-174-4/REACH Reg. # 01-2119487080-42-xxxx.
Toutes ces substances contiennent moins de 3 % p de extrait au DMSO (IP 346) (Nota L - Annex VI Reg (CE) 1272/2008, # 1.1.3)
Note [**]:
substance avec limites d'exposition professionnelle pour certains pays de l'UE affectant la catégorie des huiles minérales (brouillards d'huile de base minérale finement raffinés; voir section 8.1)

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Emmener à l'air libre, garder le patient au chaud et au repos. Si la respiration est difficile, donner si possible de l'oxygène ou une assistance ventilatoire. Si nécessaire, pratiquer un massage cardiaque externe et consulter un médecin. Voir aussi la section 4.3.

Premiers soins après contact avec la peau : Enlever vêtements et chaussures contaminés. Lavez la peau avec du savon et de l'eau. Si une inflammation ou irritation persiste, consulter un médecin. En cas de contact avec le produit chaud, refroidir la peau avec abondamment d'eau et couvrir la partie avec de la gaze ou un tissu propre. Consulter un médecin ou transporter immédiatement en milieu hospitalier. Ne pas appliquer de pommade ou onguent, sauf s'il y a prescription du médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Enlever les lentilles de contact, le cas échéant, si cela peut être fait facilement. Rincer pendant au moins 15 minutes. Maintenir les yeux bien ouverts. En cas d'apparition et de persistance d'une irritation, d'une vision floue ou d'un œdème, consulter un spécialiste. En cas de contact avec le produit chaud, refroidir la peau avec abondamment d'eau et couvrir la partie avec de la gaze ou un tissu propre. Consulter un médecin ou transporter immédiatement en milieu hospitalier. Ne pas appliquer de pommade ou onguent, sauf s'il y a prescription du médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche abondamment à l'eau. Faire boire de l'eau à la victime si elle est parfaitement consciente/lucide. Ne pas faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : L'inhalation de fumées ou de brouillards d'huile produites à températures élevées peut provoquer une irritation des voies respiratoires. Les symptômes d'une surexposition aux vapeurs comprennent somnolence, faiblesse, maux de tête, étourdissements, nausées, vomissement, diminution de l'acuité visuelle.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Des contacts répétés et prolongés peuvent causer des rougeurs, inflammations ou irritations de la peau. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Un contact avec le produit chaud peut occasionner de brûlures thermiques.

Symptômes/effets après contact oculaire : Le contact avec les yeux peut causer des rougeurs et irritations provisoires. Le contact avec le produit ou les vapeurs chaud peut entraîner des brûlures.

Symptômes/effets après ingestion : L'ingestion accidentelle de petites quantités du produit peut causer nausée, malaise et des perturbations gastriques.

Symptômes/effets après administration intraveineuse : Pas d'information disponible.

Symptômes chroniques : Aucun/Aucune ne doit être indiqué, selon les critères de classification actuels.

Eni Rotra LSX 75W-90

Fiche de données de sécurité

FDS au format UE conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Consulter un médecin si la victime présente une altération de la conscience ou si les symptômes persistent. Consulter un médecin dans tous les cas de brûlures graves. S'il y a le moindre soupçon d'inhalation de H₂S (sulfure d'hydrogène), les secouristes doivent porter un appareil respiratoire, une ceinture et un harnais, et doivent suivre les procédures de sauvetage. Envoyer le patient à l'hôpital. Commencer immédiatement la respiration artificielle si la victime ne respire plus. Administrer de l'oxygène si nécessaire.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Petits feux: dioxyde de carbone, poudres sèches, mousse, sable ou terre. Grands feux: mousse ou eau pulvérisée (brouillard). Ces moyens de lutte contre l'incendie devraient être employés seulement par le personnel qualifié. Autres gaz d'extinction (conformément à la réglementation).
Agents d'extinction non appropriés	: Eviter l'emploi de jets d'eau. Ceux-ci ont pu causer éclabousser, et répandre le feu. L'utilisation simultanée de mousse et d'eau sur la même surface est à éviter car l'eau détruit la mousse.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Produit combustible, mais il n'est pas classé inflammable. La création des mélanges de vapeurs inflammables a lieu au-dessus de la température ambiante normale.
Danger d'explosion	: Les fuites accidentelles dans un circuit sous pression se traduisent par des jets finement pulvérisés. Dans ces conditions la limite inférieure d'inflammabilité du brouillard est atteinte pour des concentrations de l'ordre de 45 grammes par mètre cube d'air. La chaleur peut provoquer une pressurisation et l'éclatement des conteneurs clos, propageant le feu et augmentant le risque de brûlures/blessures. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, elles s'étalent sur le sol et forment avec l'air un mélange explosif.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques. Les produits de combustion contiennent des oxydes de soufre (SO ₂ et SO ₃) et du sulfure d'hydrogène H ₂ S. Composés de l'oxygène (aldéhydes, etc.). POx. MgOx.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Bloquer l'épandage à l'origine, si possible. Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse. Recouvrir les épandages de produit avant inflammation à l'aide de mousse ou de terre. Utiliser un jet d'eau pour réfrigérer les récipients et les surfaces exposées au feu. En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: évacuer la zone.
Équipement spécial de protection pour les pompiers	: Équipement pour la protection personnelle pour les pompiers (voir la sect. 8). En cas d'incendie de grande amplitude ou d'incendie dans des espaces confinés ou mal ventilés, porter la tenue ignifugée intégrale et un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) avec un masque intégral. EN 443. EN 469. EN 659.
Autres informations	: En cas de feu, ne déchargez pas l'eau d'écoulement: rassemblez séparément et utilisez un traitement approprié.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Arrêter ou contenir la fuite à la source, si ceci ne présente pas de danger. Éliminer toutes les sources d'ignition (ex : électricité, étincelles, feux, torche) si ceci ne présente pas de danger). Éviter les projections accidentelles du produit sur des surfaces métalliques chaudes ou sur des contacts électriques. Éviter tout contact direct avec le produit déversé. Rester du côté d'où vient le vent.
-------------------	---

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection	: Voir Section 8.
--------------------------	-------------------

Eni Rotra LSX 75W-90

Fiche de données de sécurité

FDS au format UE conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Procédures d'urgence : Éloigner de la zone de déversement le personnel non concerné. Alerter le personnel de sécurité. Sauf en cas de déversements mineurs, la faisabilité de toute action doit toujours être évaluée et si possible soumise à l'avis d'une personne compétente et formée chargée de gérer les situations d'urgence.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : La norme EN 469 - Vêtements de protection pour les pompiers. Standard - EN 659: Gants de protection pour les pompiers. Petits déversements : des vêtements de travail antistatiques normaux sont généralement suffisants. Déversements importants : une combinaison de protection complète, antistatique résistant aux produits chimiques. si nécessaire résistants à la chaleur et isolés. Casque de protection. Chaussures ou bottes de sécurité antidérapantes et antistatiques. Lunettes de sécurité et/ou visière si des projections ou un contact avec les yeux sont possibles ou prévisibles. Protection respiratoire : Un demi-masque ou un masque respiratoire complet avec filtre(s) contre les vapeurs organiques (A) (et le cas échéant A+B pour le H₂S), ou un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) en fonction de l'étendue du déversement et du niveau d'exposition prévisible. Si la situation ne peut être parfaitement évaluée, ou si un manque d'oxygène est possible, seul un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) doit être utilisé.

Procédures d'urgence : Informer les autorités compétentes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne laissez pas que le produit s'accumule dans les espaces clos ou souterrains. Ne laissez pas que le produit s'écoule dans les égouts ou les cours d'eau, ou de quelque façon ne contamine l'environnement. En cas de contamination des compartiments de l'environnement (sol, sous-sol, eaux superficielles ou souterraines), enlever la terre contaminée lorsque cela est possible, et en tout cas traiter tous les compartiments concernés conformément à la réglementation locale. Le site doit avoir un plan de déversement garantissant la mise en place de mesures de protection suffisantes pour réduire au minimum l'impact des rejets épisodiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Retenir le produit répandu avec de la terre, du sable ou tout autre matériaux absorbant; recueillir le produit répandu et les déchets dans des récipients appropriés imperméables à l'eau et résistants à l'huile minérale. Procéder à l'élimination en respectant la législation en vigueur. Si dans l'eau: Contrôler la fuite; éliminer le produit versé avec des dispositifs d'écumage mécaniques ou à l'aide de appropriés absorbants flottants. Rassemblez le produit récupéré et les autres déchets dans des récipients appropriés, imperméables et résistants à l'huile minérale. Récupérer ou débarasser du produit en accord avec la législation en vigueur. Ne pas utiliser de solvants ou de dispersants, sauf en cas de conseil spécifique d'un expert et, le cas échéant, avec l'approbation des autorités locales.

Procédés de nettoyage : Transférer le produit récupéré et les autres matériaux dans des réservoirs ou conteneurs appropriés et stocker/éliminer conformément aux règlements applicables.

Autres informations : Les mesures recommandées reposent sur les scénarios de déversement les plus probables pour ce produit; toutefois, les conditions locales (vent, température de l'air/eau, direction et vitesse des vagues/du courant) peuvent influencer considérablement sur le choix des mesures appropriées. Les réglementations locales peuvent également prescrire ou limiter les mesures à prendre. Pour cette raison, il convient de consulter des experts locaux si nécessaire.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour de plus amples informations, voir l'article 13.

Eni Rotra LSX 75W-90

Fiche de données de sécurité

FDS au format UE conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Ce matériau est combustible, mais pas facilement inflammable. Assurer une aération suffisante. Utiliser un équipement de protection individuelle adapté selon les besoins. Etant donné la nature extrêmement glissante de ce produit, il y a lieu de prendre des précautions toutes spéciales lors de sa manipulation, afin d'éviter d'en répandre sur les surfaces de marche. Les sols, murs et autres surfaces de la zone de danger doivent être nettoyés régulièrement. Éviter les rejets dans l'environnement. Les conteneurs vides peuvent contenir des résidus de produits combustibles. Ne coupez, soudez, forez, brûlez ou n'incinerez pas les récipients ou les bidons vides, à moins qu'ils aient été nettoyés, et déclaré comme sûr. Avant de pénétrer dans des réservoirs de stockage et avant toute opération dans un espace confiné, effectuez à nettoyage proportionné, contrôler la teneur en oxygène et l'inflammabilité de l'atmosphère, et la présence des composés de soufre. Ce produit est susceptible de dégager du sulfure d'hydrogène : il convient de procéder à une évaluation spécifique des risques d'inhalation en raison de la présence de sulfure d'hydrogène dans les ciels gazeux (vides) des réservoirs, les espaces confinés, les résidus du produit, les déchets des réservoirs et les eaux usées, ainsi que dans les rejets accidentels en vue de déterminer les contrôles adaptés aux conditions locales. Voir également la section 16.
- Mesures d'hygiène : Veiller à ce que des mesures appropriées de propreté/ ménage soient en place. Eviter le contact avec la peau. Ne pas respirer les fumées/ brouillards/ vapeurs. Ne pas ingérer. Ne pas fumer. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons sales ou gras. Ne réutilisez pas les vêtements, s'ils sont encore souillés. Conserver à l'écart des aliments et boissons. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Entreposer dans un lieu sec et bien ventilé. Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Ne pas fumer.
- Produits incompatibles : Oxydants puissants.
- Lieu de stockage : La configuration des zones de stockage, la conception des réservoirs, les équipements et les procédures d'exploitation doivent être conformes à la législation européenne, nationale ou locale applicable. Les installations de stockage doivent être conçues avec murs de protection adéquats de façon à éviter toute pollution du sol ou des eaux en cas de fuites ou de déversements. Le nettoyage, l'inspection et l'entretien de la structure interne des réservoirs de stockage, doivent être effectués uniquement par du personnel dûment équipé et qualifié, tel que défini dans les règlements nationaux, locaux ou de l'entreprise.
- Emballages et récipients: : Si le produit est livré en conteneur : Conserver les récipients hermétiquement clos et correctement étiquetés. Conserver uniquement dans le récipient d'origine ou dans un récipient adapté à ce type de produit.
- Matériaux d'emballage : Pour les conteneurs ou pour les revêtements de conteneurs, utiliser des matériaux spécifiquement approuvés pour une utilisation avec ce produit. La compatibilité doit être vérifiée auprès du fabricant.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information disponible.

Eni Rotra LSX 75W-90

Fiche de données de sécurité

FDS au format UE conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Huile de base minérale, sévèrement raffinées	
Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA)	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA [1]	1 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
OEL STEL	2 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
AK (OEL TWA)	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAC TGG 8h (mg/m ³)	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLA-ED (OEL TWA) [1]	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
VLA-EC (mg/m ³)	10 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NGV (OEL TWA)	1 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
KTV (OEL STEL)	3 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
WEL TWA (OEL TWA) [1]	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
WEL STEL (OEL STEL)	10 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
ACGIH OEL TWA	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
ACGIH OEL STEL	10 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Méthode de monitoring	
Méthode de monitoring	Les procédures de surveillance doivent être choisies en fonction des indications fixées par les autorités nationales ou les contrats de travail. Référez-vous à la législation appropriée et de toute façon à la bonne pratique de l'hygiène industrielle.

Eni Rotra LSX 75W-90

Fiche de données de sécurité

FDS au format UE conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

VLEP et VLB applicables pour les polluants atmosphériques : Aucun connu

8.1.4. DNEL et PNEC

Eni Rotra LSX 75W-90	
DNEL/DMEL (informations complémentaires)	
Indications complémentaires	Non applicable
PNEC (informations complémentaires)	
Indications complémentaires	Non applicable

Dec-1-ène, trimères, hydrogénés (157707-86-3)	
DNEL / DMEL (travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	60 mg/m ³ (DNEL, 15 min)
DNEL / DMEL (population générale)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	50 mg/m ³ (DNEL, 15 min)
PNEC (informations complémentaires)	
Indications complémentaires	Non dérivé - Pas classé comme dangereux pour l'environnement

Polysulfures, di-tert-butyl- (68937-96-2)	
DNEL / DMEL (travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	3,33 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, cutanée	173,75 mg/cm ²
A long terme - effets systémiques, inhalation	14,3 mg/m ³
DNEL / DMEL (population générale)	
A long terme - effets systémiques, inhalation	2,6 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	1,66 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, cutanée	86,88 mg/cm ²

Produits de réaction de acide bis(4-méthylpentane-2-yl) dithiophosphorique avec un oxyde de phosphore, l'oxyde de propylène et des amines en C12-14 alkyl (ramifié)	
DNEL / DMEL (travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	12,5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	8,56 mg/m ³
DNEL / DMEL (population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	0,25 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	2,2 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	6,25 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	1,2 µg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,12 µg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	85 µg/l
PNEC (sédiments)	
Sédiments (eau douce)	14,4 mg/kg poids sec

Eni Rotra LSX 75W-90

Fiche de données de sécurité

FDS au format UE conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Sédiments (eau marine)	1,44 mg/kg poids sec
PNEC (sol)	
PNEC sol	2,94 mg/kg poids sec
PNEC (oral)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	10 mg/kg aliments
PNEC (STP)	
Usine de traitement des eaux usées	24,33 mg/l

Thiophosphate de O,O,O-triphényle (597-82-0)	
DNEL / DMEL (travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	400 µg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	1,39 mg/m ³
DNEL / DMEL (population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	200 µg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	340 µg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	200 µg/kg de poids corporel/jour
PNEC (sol)	
PNEC sol	2,37 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
Usine de traitement des eaux usées	10 mg/l

Remarque : la dose dérivée sans effet (DNEL) est une dose d'exposition estimée sûre, dérivée des données de toxicité conformément aux guides spécifiques du règlement européen REACH. La DNEL peut être différente de la valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) du même produit chimique. Les VLEP peuvent être recommandées par une entreprise, un organisme gouvernemental ou une organisation experte, comme le Comité scientifique en matière de limites d'exposition professionnelle à des agents chimiques (CSLEP) ou l'American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Association américaine des hygiénistes industriels, ACGIH). Les VLEP sont considérées comme des niveaux d'exposition sûrs pour un travailleur type dans un environnement professionnel, sur une durée de travail quotidienne de 8 heures et hebdomadaire de 40 heures, et sont données sous forme d'une moyenne pondérée en temps (TWA) ou d'une limite d'exposition à court terme de 15 minutes (STEL). Bien que les VLEP soient également considérées comme protégeant la santé, elles sont obtenues selon un processus différent de celui préconisé dans REACH.

8.1.5. Bande de contrôle

Bande de contrôle : Inconnu

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Avant de pénétrer dans des réservoirs de stockage et avant toute opération dans un espace confiné, contrôler la teneur en oxygène, en sulfure d'hydrogène (H₂S) et SO_x, et l'inflammabilité de l'atmosphère. Voir également la section 16.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle (pour l'usage industriel ou professionnel):

Gants. Vêtements de protection. Lunettes de sécurité. Chaussures ou bottes de sûreté. Conc. élevée de gaz/vapeurs: masque à gaz avec filtre pour vapeurs organiques (A) ou vapeurs organiques/H₂S (A+B).

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

Eni Rotra LSX 75W-90

Fiche de données de sécurité

FDS au format UE conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Quand il y a un risque de contact avec les yeux, employez des lunettes de sûreté ou d'autres moyens de protection (bouclier de visage). Au besoin, référez-vous aux normes nationales ou à la norme EN 166.

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Salopettes. Au besoin, référez-vous aux normes nationales ou à la norme EN 340, pour la définition des caractéristiques et du performance selon l'estimation de risque de la zone. Chaussures ou bottes de sécurité antidérapantes et antistatiques, résistant aux produits chimiques, si nécessaire résistants à la chaleur et isolés.

Protection des mains:

Gants de protection. Matériaux adéquats: nitriles (NBR) ou PVC avec un' index de protection ≥ 5 (temps de perméation ≥ 240 minutes). Employez les gants respectant toutes les conditions et dans les limites établies par le fabricant. Remplacez les gants immédiatement en cas de coupes, de trous ou d'autres signes des dommages ou de la dégradation. Au besoin, référez-vous à la norme EN 374. L'hygiène personnelle est un élément clé pour une prise en charge efficace des mains. Les gants doivent être portés uniquement avec les mains propres. Après le port de gants, les mains doivent être lavées et séchées soigneusement.

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Indépendamment d'autres mesures possibles (modifications techniques, procédures, et autres moyens pour limiter l'exposition des ouvriers), un équipement personnel de protection peut être utilisé selon la nécessité. Ouvert ou bien ventilés espaces: si le produit est manipulé sans confinement adéquat: utilisation des masques complète ou demi-masque avec filtre adéquat pour les vapeurs organiques. (EN 136/140/145). Masque combiné gaz/poussières avec filtre de type: EN 14387. Endroits fermé ou confiné (par exemple, intérieur des réservoirs): l'utilisation des mesures de protection pour des voies aériennes (masques ou respirateur portable), doit être évaluée selon l'activité spécifique, aussi bien que le niveau et la durée de l'exposition prévue. (EN 136/140/145). Un équipement de protection respiratoire approuvé doit être utilisé dans les endroits où du sulfure d'hydrogène est susceptible de s'accumuler : masque complet avec cartouche/filtre de type "B" (gris pour les vapeurs inorganiques, y compris le H₂S) ou appareil respiratoire autonome isolant (ARI). (EN 136/140/145)

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Protection contre dangers thermiques:

Si un contact avec le produit chaud est possible ou prévisible, les gants doivent être résistants à la chaleur et isolés thermiquement.

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Ne pas rejeter le produit dans l'environnement. Ne pas épandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, contenues ou récupérées. Éviter le déversement de substances non dissoutes dans les eaux usées du site ou les récupérer. Les zones / installations de stockage devraient être conçus avec des diguettes adéquate afin de prévenir la pollution du sol et l'eau en cas de fuite ou de déversement.

Contrôle de l'exposition du consommateur:

Porter des gants de protection. Assurer une ventilation adéquate.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Jaune-brun.
Apparence	: Liquide limpide.
Odeur	: caractéristique.

Eni Rotra LSX 75W-90

Fiche de données de sécurité

FDS au format UE conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Seuil olfactif	: Manque de données (sur le mélange / les composants du mélange) - Données non disponibles
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Manque de données (sur le mélange / les composants du mélange) - Données non disponibles
Point de ramollissement	: -48 °C (ASTM D 97)
Point d'ébullition	: 336 – 529 °C (CAS 157707-86-3)
Inflammabilité	: Non applicable
Propriétés explosives	: Aucun/Aucune (selon la composition).
Propriétés comburantes	: Aucun/Aucune (selon la composition).
Limites d'explosivité	: $\geq 45 \text{ g/m}^3$ (Aérosol)
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	: Manque de données (sur le mélange / les composants du mélange) - Données non disponibles
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	: Manque de données (sur le mélange / les composants du mélange) - Données non disponibles
Point d'éclair	: 200 °C (ASTM D 92)
Température d'auto-inflammation	: 324 – 362 °C (CAS 157707-86-3)
Température de décomposition	: Manque de données (sur le mélange / les composants du mélange) - Données non disponibles
pH	: Manque de données (sur le mélange / les composants du mélange) - Données non disponibles
Viscosité, cinématique	: 103 mm ² /s (40°C, ASTM D445)
Viscosité, dynamique	: Manque de données (sur le mélange / les composants du mélange) - Données non disponibles
Solubilité	: Eau: Non miscible et insoluble
Log Kow	: Sans objet pour les mélanges
Log Pow	: Sans objet pour les mélanges
Pression de vapeur	: 0,1 hPa (20 °C) (Huile minérale, ASTM D 5191) (CONCAWE, 2010)
Pression de vapeur à 50 °C	: Manque de données (sur le mélange / les composants du mélange) - Données non disponibles
Densité	: 850 kg/m ³ (15°C) (ASTM D 4052)
Densité relative	: Manque de données (sur le mélange / les composants du mélange) - Données non disponibles
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Manque de données (sur le mélange / les composants du mélange) - Données non disponibles
Taille d'une particule	: Non applicable
Distribution granulométrique	: Non applicable
Forme de particule	: Non applicable
Ratio d'aspect d'une particule	: Non applicable
État d'agrégation des particules	: Non applicable
État d'agglomération des particules	: Non applicable
Surface spécifique d'une particule	: Non applicable
Empoussiérage des particules	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) : Négligeable.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Ce mélange n'offre pas tout autre risque pour la réactivité, excepté ce qui est rapporté dans les paragraphes suivants.

10.2. Stabilité chimique

Produit stable, selon ses propriétés intrinsèques (en états normaux de la manipulation et stockage).

Eni Rotra LSX 75W-90

Fiche de données de sécurité

FDS au format UE conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun (en états normaux de la manipulation et stockage). Un contact avec des oxydants puissants (peroxydes, chromates, etc.) peut entraîner un risque d'incendie. La sensibilité à la chaleur, aux frottements ou aux choc ne peut être évaluée à l'avance.

10.4. Conditions à éviter

Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, des produits de décomposition dangereux ne doivent pas être produits. La décomposition thermique peut produire : Dioxyde de carbone, Monoxyde de carbone. En cas exceptionnels (c.-à-d. stockage prolongé dans réservoirs souillés avec de l'eau, et en présence des colonies des microbes anaérobies sulfate-réduisant), le produit peut subir une dégradation et développer un peu de composés de soufre, H₂S inclus. Voir également la section 16.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: (selon la composition)

Dec-1-ène, trimères, hydrogénés (157707-86-3)

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg (OECD 401-423)
----------------	-----------------------------

Huile de base minérale, sévèrement raffinées

DL50 orale rat	≥ 5000 mg/kg de poids corporel (OECD 401)
DI 50 cutanée rat	≥ 5000 mg/kg de poids corporel (OECD 402)
CL50 Inhalation - Rat	≥ 5 mg/l/4h (OECD 403)

Polysulfures, di-tert-butyl- (68937-96-2)

DL50 orale rat	2000 mg/kg de poids corporel
DI 50 cutanée rat	2000 mg/kg de poids corporel

Produits de réaction de acide bis(4-méthylpentane-2-yl) dithiophosphorique avec un oxyde de phosphore, l'oxyde de propylène et des amines en C12-14 alkyl (ramifié)

DL50 orale rat	≈ 2000 mg/kg de poids corporel
----------------	--------------------------------

Acide borique (HBO₂), sel de magnésium (13703-82-7)

DL50 orale rat	2000 mg/kg de poids corporel
DI 50 cutanée rat	2000 mg/kg de poids corporel

Thiophosphate de O,O,O-triphényle (597-82-0)

DL50 orale rat	10000 mg/kg de poids corporel
----------------	-------------------------------

Eni Rotra LSX 75W-90

Fiche de données de sécurité

FDS au format UE conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

DI 50 cutanée rat	2000 mg/kg de poids corporel
-------------------	------------------------------

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: Manque de données (sur le mélange / les composants du mélange) - Données non disponibles
Indications complémentaires	: (selon la composition)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: Manque de données (sur le mélange / les composants du mélange) - Données non disponibles
Indications complémentaires	: (selon la composition) Ce produit contient des composants avec des limites de concentration spécifiques (SCL). Ce produit est formulé avec un composant qui contient des substances classées comme Eye Dam.1, H318. Le composant a été testé par le fabricant et a été évalué comme NON irritant pour les yeux. Ce résultat a été utilisée pour la classification du mélange final (Principe de transmission "Dilution"). D'après les données d'essais: Non irritant pour les yeux
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Indications complémentaires	: (selon la composition) Contient Produits de réaction de acide bis(4-méthylpentane-2-yl) dithiophosphorique avec un oxyde de phosphore, l'oxyde de propylène et des amines en C12-14 alkyl (ramifié), Polysulfures, di-tert-butyl-, Acide borique (HBO2), sel de magnésium. A un effet sensibilisant
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: (selon la composition)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: (selon la composition) Toutes les huiles lubrifiants minérales contenues dans ce produit contiennent moins de 3 % p de extrait au DMSO (IP 346) (Note L - Annex VI Reg (CE) 1272/2008, # 1.1.3) Pas d'effet cancérogène
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: (selon la composition) Le produit contient : Phosphorothioate de O,O,O-tris(2(ou 4)-C9-10-isoalkylphényle) Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: (selon la composition)

Thiophosphate de O,O,O-triphényle (597-82-0)	
NOAEL (oral, rat)	50 mg/kg de poids corporel

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: (selon la composition)

Huile de base minérale, sévèrement raffinées	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	125 mg/kg de poids corporel/jour (OECD TG 408)

Polysulfures, di-tert-butyl- (68937-96-2)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	200 – 300 mg/kg de poids corporel/jour
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	50 – 100 mg/kg de poids corporel/jour
NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	196 ppm

Eni Rotra LSX 75W-90

Fiche de données de sécurité

FDS au format UE conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Produits de réaction de acide bis(4-méthylpentane-2-yl) dithiophosphorique avec un oxyde de phosphore, l'oxyde de propylène et des amines en C12-14 alkyl (ramifié)

NOAEL (subaigu, oral, animal/mâle, 28 jours)	150 mg/kg de poids corporel
--	-----------------------------

Acide borique (HBO₂), sel de magnésium (13703-82-7)

NOAEL (oral, rat, 90 jours)	125 mg/kg de poids corporel/jour
-----------------------------	----------------------------------

Danger par aspiration : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Indications complémentaires : (selon la composition)

Eni Rotra LSX 75W-90

Viscosité, cinématique	103 mm ² /s (40°C, ASTM D445)
------------------------	--

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Aucun connu, Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

11.2.2 Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Des contacts répétés et prolongés peuvent causer des rougeurs, inflammations ou irritations de la peau, Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau, Le contact avec les yeux peut causer des rougeurs et irritations provisoires, Éviter tout contact avec les yeux et la peau et ne pas respirer les vapeurs et brouillards

Autres informations : Aucun(e)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets adverses à long terme dans l'environnement. Un dégagement non contrôlé à l'environnement peut néanmoins causer une contamination de différents compartiments environnementaux (air, sol, sous-sol, eau de surface, couches aquifères). Utiliser suivant les normes correctes d'utilisation et éviter de disperser le produit dans l'environnement.

Ecologie - air : Ce produit a une basse pression de vapeur. Une exposition significative peut être présente seulement si le produit est employé à température élevée, ou en cas de pulvérisation ou de brouillards.

Ecologie - eau : Le produit n'est pas soluble dans l'eau. Il flotte sur l'eau et forme un film sur la surface. Les dommages aux organismes aquatiques sont de nature mécanique (occlusion)

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Eni Rotra LSX 75W-90

CE50 Daphnie 1	> 100 mg/l (OECD 211)
----------------	-----------------------

NOEC chronique algues	100 mg/l (21d)
-----------------------	----------------

Eni Rotra LSX 75W-90

Fiche de données de sécurité

FDS au format UE conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Dec-1-ène, trimères, hydrogénés (157707-86-3)

CL50 poisson 1	≥ 1000 mg/l (96h, Oncorhynchus mykiss)
CE50 Daphnie 1	≥ 1000 mg/l (48 h)
CE50 72h - Algues [1]	> 1000 mg/l
CEr50 (algues)	≥ 1000 mg/l (72 h, Scenedesmus capricornutum)
NOEC (chronique)	125 mg/l (21 d, Daphnia magna)
NOEC chronique crustacé	125 mg/l (21d, NOELR WAF)

Huile de base minérale, sévèrement raffinées

CL50 poisson 1	> 100 mg/l (LL 50)
CE50 Daphnie 1	> 10000 mg/l WAF, 48 h (OECD 202)

Polysulfures, di-tert-butyl- (68937-96-2)

CL50 poisson 1	88 µg/l
CE50 Daphnie 1	63 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l

Produits de réaction de acide bis(4-méthylpentane-2-yl) dithiophosphorique avec un oxyde de phosphore, l'oxyde de propylène et des amines en C12-14 alkyl (ramifié)

CL50 poisson 1	24 mg/l (Rainbow Trout)
CL50 poissons 2	8,5 mg/l (Fathead Minnow)
CE50 Daphnie 1	91,4 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	6,4 – 15 mg/l
CE50 96h - Algues [1]	6,4 mg/l (Selenastrum Capricornutum)
NOEC (aigu)	1,7 – 3,3
NOEC chronique poisson	3,2 mg/l (Rainbow Trout - 4d)
NOEC chronique crustacé	0,12 mg/l (Daphnia magna - 21 d)

Acide borique (HBO₂), sel de magnésium (13703-82-7)

CL50 poisson 1	50 mg/l (LL50)
CE50 Daphnie 1	50 mg/l (EL50)
CE50 72h - Algues [1]	50 mg/l (EL50)

12.2. Persistance et dégradabilité

Eni Rotra LSX 75W-90

Persistance et dégradabilité	Les constituants plus importants du produit devraient être considérés comme biodégradables", mais pas "aisément biodégradable", et ils peuvent être modérément persistants, en particulier en conditions anaérobies.
------------------------------	--

Dec-1-ène, trimères, hydrogénés (157707-86-3)

Persistance et dégradabilité	Intrinsèquement biodégradable.
------------------------------	--------------------------------

Eni Rotra LSX 75W-90

Fiche de données de sécurité

FDS au format UE conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Huile de base minérale, sévèrement raffinées

Persistence et dégradabilité	Les constituants plus importants du produit devraient être considérés comme biodégradables", mais pas "aisément biodégradable", et ils peuvent être modérément persistants, en particulier en conditions anaérobies.
------------------------------	--

Produits de réaction de acide bis(4-méthylpentane-2-yl) dithiophosphorique avec un oxyde de phosphore, l'oxyde de propylène et des amines en C12-14 alkyl (ramifié)

Biodégradation	3,6 – 7,4 % (28d - OECD 301 B)
----------------	--------------------------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Eni Rotra LSX 75W-90

Log Pow	Sans objet pour les mélanges
Log Kow	Sans objet pour les mélanges
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

Dec-1-ène, trimères, hydrogénés (157707-86-3)

Log Pow	> 10
---------	------

Polysulfures, di-tert-butyl- (68937-96-2)

Log Kow	6
---------	---

Produits de réaction de acide bis(4-méthylpentane-2-yl) dithiophosphorique avec un oxyde de phosphore, l'oxyde de propylène et des amines en C12-14 alkyl (ramifié)

Log Kow	5,14 (25°C)
---------	-------------

12.4. Mobilité dans le sol

Eni Rotra LSX 75W-90

Ecologie - sol	Aucune donnée disponible.
----------------	---------------------------

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Eni Rotra LSX 75W-90

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Composant

Dec-1-ène, trimères, hydrogénés (157707-86-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Huile de base minérale, sévèrement raffinées	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII Cette matière ne remplit pas les critères de classification PBT ou vPvB. Le produit devrait être considéré prudemment comme «persistant» dans l'environnement, selon les critères de l'annexe XIII de REACH (point 1.1)

Eni Rotra LSX 75W-90

Fiche de données de sécurité

FDS au format UE conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Polysulfures, di-tert-butyl- (68937-96-2)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII Cette matière ne remplit pas les critères de classification PBT ou vPvB. Le produit devrait être considéré prudemment comme «persistant» dans l'environnement, selon les critères de l'annexe XIII de REACH (point 1.1)
Produits de réaction de acide bis(4-méthylpentane-2-yl) dithiophosphorique avec un oxyde de phosphore, l'oxyde de propylène et des amines en C12-14 alkyl (ramifié)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII Cette matière ne remplit pas les critères de classification PBT ou vPvB. Le produit devrait être considéré prudemment comme «persistant» dans l'environnement, selon les critères de l'annexe XIII de REACH (point 1.1)
Acide borique (HBO ₂), sel de magnésium (13703-82-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Thiophosphate de O,O,O-triphényle (597-82-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Propriétés perturbant le système endocrinien [article 57, point f) — environnement]:Aucun connu,Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Néant
Indications complémentaires : Aucun autre effet connu

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets : Ne pas déverser les produits (nouveaux ou usagés) dans les égouts, les canaux, les cours d'eau ou sur le sol; elles doivent être collectées et reprises par un organisme habilité à recueillir les huiles usagées. Éliminer les conteneurs vides et les déchets de manière sûre.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Ne pas épandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, contenues ou récupérées.
Recommandations pour l'élimination des déchets : Code(s) du Catalogue européen des déchets (décision 2001/118/CE) : 13 02 05* (huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale). Ce code est seulement une indication générale. Il tient compte de la composition originale du produit, et de sa utilisation prévue. L'utilisateur a la responsabilité de choisir le code approprié, selon l'utilisation du produit, les changements et contaminations.
Ecologie - déchets : Le produit pendant qu'il est ne contient pas substances halogénées.
Code EURAL : 13 02 05* - huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

Eni Rotra LSX 75W-90

Fiche de données de sécurité

FDS au format UE conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Aucun(e).				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non réglementé

Transport maritime

Non réglementé

Transport aérien

Non réglementé

Transport par voie fluviale

Non réglementé

Transport ferroviaire.

Non réglementé

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

IBC code : Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(b)	Eni Rotra LSX 75W-90 ; Produits de réaction de acide bis(4-méthylpentane-2-yl) dithiophosphorique avec un oxyde de phosphore, l'oxyde de propylène et des amines en C12-14 alkyl (ramifié) ; Polysulfures, di-tert-butyl- ; Huile de base minérale, sévèrement raffinées ; Thiophosphate de O,O,O-triphényle ; Acide borique (HBO ₂), sel de magnésium ; Dec-1-ène, trimères, hydrogénés	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10

Eni Rotra LSX 75W-90

Fiche de données de sécurité

FDS au format UE conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

3(c)	Produits de réaction de acide bis(4-méthylpentane-2-yl) dithiophosphorique avec un oxyde de phosphore, l'oxyde de propylène et des amines en C12-14 alkyl (ramifié) ; Polysulfures, di-tert-butyl- ; Thiophosphate de O,O,O-triphényle	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1
------	--	---

Aucun ingrédient n'est inclus dans la liste des candidats REACH (> 0,1 % m/m).

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH). (et sequens). Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 (et sequens). Directives 89/391/CEE, 89/654/CEE, 89/655/CEE, 89/656/CEE, 90/269/CEE, 90/270/CEE, 90/394/CEE, 90/679/CEE, 93/88/CEE, 95/63/CE, 97/42/CE, 98/24/CE, 99/38/CE, 99/92/CE, 2001/45/CE, 2003/10/CE, 2003/18/CE. (santé et sécurité des travailleurs). Directive 2012/18/UE (Maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses). Directive 2004/42/CE (réduction des émissions de composés organiques volatils). Directive 98/24/CE (protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail). Directive 92/85/CE (mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail). Substances épuisant la couche d'ozone (1005/2009) - Annexe I Substances (ODP). POP (2019/1021) – Polluants organiques persistants. Règlement UE (649/2012) - Exportation et importation de produits chimiques dangereux (PIC). Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission. Règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

15.1.2. Directives nationales

Règlementations nationales relatifs aux directives de l'UE liés à la santé et la sécurité sur le lieu de travail .

Règlementations nationales relatifs aux directives de l'UE liés à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (2012/18/CE).

Lois nationales relatives à la prévention de la pollution des eaux.

Lois nationales pertinentes sur la protection de la santé des travailleuses enceintes (Dir 92/85/EEC).

Lois nationales relatives à les huiles usées (Directif 2008/98/CE).

Finlande

Règlementations nationales finlandaises : Loi de n° 738/2002 sur la santé et la sécurité au travail.

France

Maladies professionnelles (F)

Code	Description
RG 36	Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse

Allemagne

Restrictions pour l'emploi : Les interdictions ou restrictions sur la protection des jeunes au travail, conformément au § 22 JArbSchG dans le cas de la formation de substances dangereuses pour l'emploi doivent être respectées.

Classe risque aquatique (WGK) (D) : WGK 2, Significativement dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)

WGK remarque : Le classement est effectué sur la base de l'ordonnance sur les installations de manutention des substances dangereuses pour l'eau (Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (AwSV)) du 18 avril 2017 (BGBl 2017, Teil I, Nr.22, Seite 905).

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)

Eni Rotra LSX 75W-90

Fiche de données de sécurité

FDS au format UE conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Recommandations et règles nationales	: TRGS 400: Évaluation des risques pour les activités impliquant des substances dangereuses TRGS 401: Risques résultant du contact avec la peau - identification, l'évaluation des mesures TRGS 402: identification et l'évaluation des risques liés aux activités impliquant des substances dangereuses: exposition par inhalation TRGS 500: Mesures de protection TRGS 555: Instructions et des informations de travail pour les travailleurs TRGS 800: Mesures de protection contre l'incendie TRGS 900: Lmites d'exposition professionnelle TRGS 907 : Liste de substances sensibilisantes et d'activités impliquant l'utilisation de substances sensibilisantes
Classe de stockage (LGK, TRGS 510)	: LGK 10 - Liquides inflammables
Classe VbF (D)	: Non applicable.
Pays-Bas	
Saneringsinspanningen	: C - Minimiser la décharge
SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen	: Polysulfures, di-tert-butyl- est listé
SZW-lijst van mutagene stoffen	: Polysulfures, di-tert-butyl- est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding	: Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid	: Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling	: Aucun des composants n'est listé
Danemark	
Réglementations nationales danoises	: Les jeunes de moins de 18 ans ne sont pas autorisés à utiliser le produit
Norvège	
Réglementations nationales norvégiennes	: Loi sur l'environnement de travail (LOV-2005-06-17 NO. 62). Les personnes mineures ne doivent pas du tout travailler avec ce produit.
Suède	
Réglementations nationales suédoises	: Ce produit est conforme à l'ordonnance 1998:944. Loi sur l'environnement de travail (1977: 1160). Risques chimiques dans l'environnement de travail (AFS 2011: 19).
Suisse	
Classe de stockage (LK)	: LK 10/12 - Liquides

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

A ce mélange, il est pas une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

Produits de réaction de acide bis(4-méthylpentane-2-yl) dithiophosphorique avec un oxyde de phosphore, l'oxyde de propylène et des amines en C12-14 alkyl (ramifié)
Polysulfures, di-tert-butyl-
Thiophosphate de O,O,O-triphényle
Acide borique (HBO₂), sel de magnésium
Dec-1-ène, trimères, hydrogénés

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

FDS au format UE conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION. SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise. SECTION 2: Identification des dangers. SECTION 3: Composition/informations sur les composants. SECTION 4: Premiers secours. SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie. SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle. RUBRIQUE 7 : Précautions à prendre pour une manipulation sans danger. SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle. SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques. SECTION 10: Stabilité et réactivité. SECTION 11: Informations toxicologiques. SECTION 12: Informations écologiques. SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination. SECTION 14: Informations relatives au transport. SECTION 15: Informations réglementaires. SECTION 16: Autres informations.

Eni Rotra LSX 75W-90

Fiche de données de sécurité

FDS au format UE conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Abréviations et acronymes:	
	Texte complet de la H phrases citées dans cette fiche de données de sécurité. Ces phrases sont rapportés ici pour information seulement et peuvent ne pas correspondre à la classification du produit.
	N/D = pas disponible
	N/A = pas applicable
ADN	Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë du mélange
BCF	Facteur de bioconcentration
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec un effet minimal
DNEL	Dose dérivée sans effet
EC50	Concentration effectif pour 50 % de la population testée (concentration effectif médiane)
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien
CIRC	Agence Internationale pour la Recherche sur le Cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
LC50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Le plus bas niveau auquel un effet négatif est observé
NOAEC	Concentration pas observé d'effets indésirables
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de coopération et du développement économique
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistantes, bioaccumulables et toxiques
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, Règlement (CE) no 1907/2006
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises dangereuses
FDS	Fiche de données de sécurité
STP	Station d'épuration
COV	Composés organiques volatiles
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
WGK	Classe de pollution des eaux

Sources des données : Cette fiche signalétique est basée sur les caractéristiques des composants/additifs, selon les informations fournies par le fournisseur.

Conseils de formation : Fournir une formation adéquate aux opérateurs professionnels pour l'utilisation d'équipements de protection individuelle (EPI), selon les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité.

Eni Rotra LSX 75W-90

Fiche de données de sécurité

FDS au format UE conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Autres informations : Ne pas utiliser le produit à des fins qui n'ont pas été conseillé par le fabricant. En cas exceptionnels (c.-à-d. stockage prolongé dans réservoirs souillés avec de l'eau, et en présence des colonies des microbes anaérobies sulfate-réduisant), le produit peut subir une dégradation et développer un peu de composés de soufre, H₂S inclus. Cette situation est particulièrement pertinente dans le cas d'opérations qui exigent qui exigent l'entrée dans un espace confiné, avec un exposition directe aux vapeurs dans le réservoir. Si on suspecte cette possibilité, une évaluation spécifique des risques d'inhalation doit être faite du fait de la présence éventuelle de H₂S dans les espaces confinés, afin de déterminer les mesures de prévention et contrôle (p.e. équipements de protection individuelle) adaptées aux circonstances locales, et les procédures appropriées de secours. S'il y a le moindre soupçon d'inhalation de H₂S (sulfure d'hydrogène), les secouristes doivent porter un appareil respiratoire, une ceinture et un harnais, et doivent suivre les procédures de sauvetage. Envoyer le patient à l'hôpital. Commencer immédiatement la respiration artificielle si la victime ne respire plus. Administrer de l'oxygène si nécessaire. Cette situation est particulièrement pertinent pour ces opérations qui entraînent une exposition directe aux vapeurs à l'intérieur des citernes ou autres espaces confinés. L'on souligne donc la nécessité d'adopter les précautions d'usage citées plus haut également pour les huiles usagées.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Aquatic Chronic 4	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 4
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Classification, et la procédure utilisés pour déterminer la classification pour les mélanges, conformément au règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP]:

Skin Sens. 1	H317	limites de concentration
--------------	------	--------------------------

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.